AAPPMA « La Truite » de VOYENNE

Chaque adhérent de l'**A**ssociation **A**gréée de **P**êche et de **P**rotection du **M**ilieu **A**quatique « La Truite » de VOYENNE reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.
La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2024

Période de pêche • Du **Samedi 9 mars** au **Dimanche 15 septembre 2024.**

Jours et heures de pêche

• La pêche est autorisée à partir de 7h le jour de l'ouverture. Les jours suivants et jusqu'à la fermeture, la pêche est autorisée aux horaires légaux (la pêche ne peut se pratiquer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après le coucher du soleil), à l'exception des deux week-end suivant les rempoissonnements où la pêche débutera à partir de 7h.

• Les jours de rempoissonnement, la pêche sera fermée sur l'ensemble du parcours, ainsi que la semaine suivante, c'est-à-dire du lundi suivant le rempoissonnement jusqu'au vendredi soir suivant inclus. (Voir détails ci-dessous)

Nombre de prises et taille de capture

• 5 truites max. par jour et par pêcheur.
• Taille minimale de capture : 25 cm

Modes de pêche

• Tous les modes de pêche légaux sont autorisés : cuillères, appâts naturels et leurres artificiels...

Parcours de pêche

• Les lots de l'AAPPMA concernent les communes de VOYENNE - ERLON - MARCY.
• La pêche est interdite sur la rive droite de la Serre du côté des bassins de la sucrerie
• La pêche est interdite sur la rive gauche du Vilpion de la limite de Marle jusqu'au bout des bassins
• La pêche ainsi que le passage sont interdits dans l'ancienne usine EDF à Voyenne, des vannes jusqu'au bout du bois de l'usine et dans le canal (parc transformateur et cour)
• Le passage entre le pont des vannes à Voyenne et le verger de M. CARPENTIER est strictement interdit ; La traversée de la cour est également interdite (sauf accord préalable du propriétaire).

Rempoissonnements • 5 sont initialement prévus :

- **Vendredi 8 mars** : pêche autorisée le samedi 9 et dimanche 11 mars à 7h puis fermeture sur l'ensemble du parcours jusqu'au vendredi 15 mars inclus.
Pêche autorisée le 18 mars à 7h puis tous les jours aux heures légales jusqu'au prochain rempoissonnement
- **Vendredi 5 avril** : pêche autorisée le samedi 6 et dimanche 7 à 7h puis fermeture sur l'ensemble du parcours jusqu'au vendredi 12 avril inclus.
Pêche autorisée le 13 avril à 7h puis tous les jours aux heures légales jusqu'au prochain rempoissonnement.
- **Vendredi 3 mai** : pêche autorisée le samedi 4 et dimanche 5 à 7h puis fermeture sur l'ensemble du parcours jusqu'au vendredi 7 mai inclus.
Pêche autorisée le 8 mai à 7h puis tous les jours aux heures légales jusqu'au prochain rempoissonnement.
- **Vendredi 31 mai** : pêche autorisée le samedi 1er et dimanche 2 à 7h puis fermeture sur l'ensemble du parcours jusqu'au vendredi 7 juin inclus.
Pêche autorisée le 8 mai à 7h puis tous les jours aux heures légales jusqu'au prochain rempoissonnement.
- **Vendredi 21 juin** : pêche autorisée le samedi 22 et dimanche 23 juin à 7h puis fermeture sur l'ensemble du parcours jusqu'au vendredi 28 juin inclus.
Pêche autorisée le 29 juin à 7h puis tous les jours aux heures légales jusqu'au prochain rempoissonnement.

► Un à deux rempoissonnements supplémentaires pourraient être réalisés en juillet & août selon le nombre d'adhérents et les recettes de l'AAPPMA

AAPPMA « La Truite »
de VOYENNE

Chaque adhérent de l'**A**ssociation **A**gréée de **P**êche et de **P**rotection du **M**ilieu **A**quatique « La Truite » de VOYENNE reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.
La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2024 (suite)

Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Tarifs des différentes cartes de pêche

• Carte «Personne Majeure » : 100 €
• Carte « Personne Mineure » : 46 €
• Carte « Journalière » : 16 €
• Carte « Femme » : 40 €
• Carte « Hebdomadaire » : 35 €
• Carte « Découverte » : 7 €

Contact AAPPMA

• M. DEFRIZE Alain (Président) : 03.23.20.45.08 / 06.11.85.91.94

Dépositaires

• Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
• Sur internet : **www.cartedepeche.fr**

Recommandations / Rappels

• Respecter les clotûres de toutes les propriétés.
• Toute truite détenue par un pêcheur sur le parcours de l'AAPPMA est considérée comme ayant été prise sur ce parcours.
• Pour rester en bon terme avec les propriétaires riverains, respectez les propriétés et les cultures!
• N'oubliez pas de ramasser vos déchets! Et particulièrement les canettes et les bouteilles vides!
• ATTENTION avec vos cannes sous les lignes électriques.

Infraction au règlement intérieur

• Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
• Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure. Le cas échéant, une autorisation parentale doit être déposée chez le Président de l'AAPPMA.

Le Président, M. DEFRIZE Alain.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le .....

Signature de l'adhérent :.....